



REDUIRE LE COÛT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

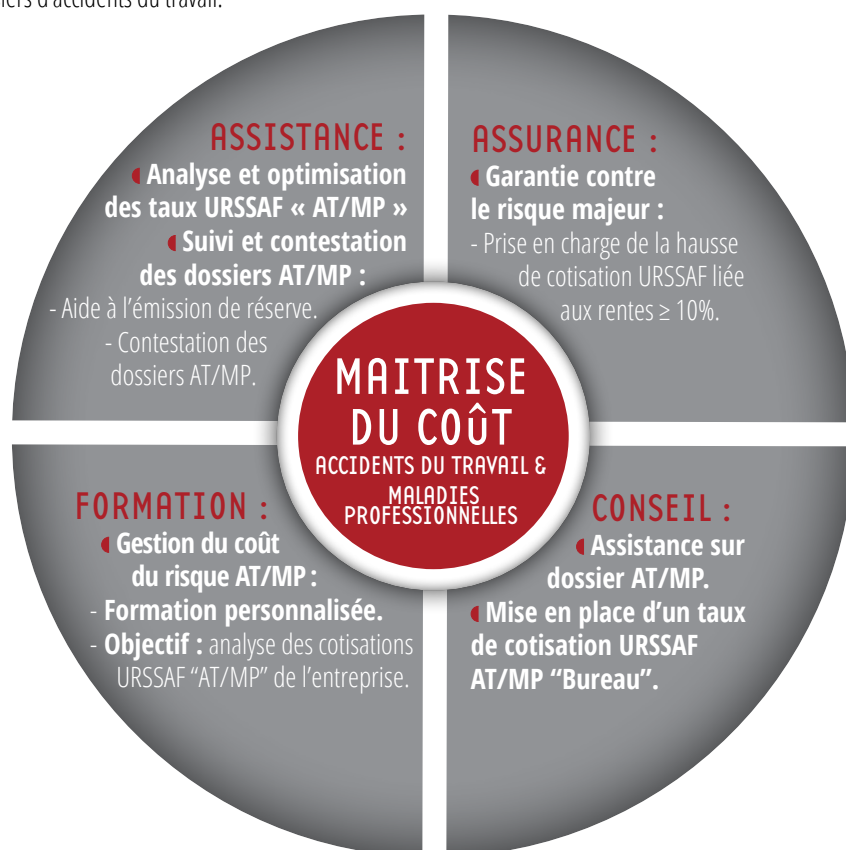
Les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) ont un impact économique conséquent sur vos cotisations URSSAF. AMS se place en véritable **partenaire de votre entreprise** afin de vous permettre de réduire vos charges de manière pérenne.

MAITRISE ET REDUCTION DU TAUX DE COTISATION AT/MP

La gestion de vos accidents du travail et maladies professionnelles nécessite **disponibilité, technicité, expérience** pour la mise en place d'actions dans les délais impartis.

Nous réalisons une **étude de vos cotisations URSSAF AT/MP et nous vous proposons un accompagnement personnalisé**, comprenant, en fonction de vos besoins :

- ◄ **Une assistance opérationnelle dès la déclaration d'un AT/MP**
- ◄ **Un contrat d'assurance** qui prend en charge les sur-cotisations suite à la survenance d'un AT/MP ayant entraîné un décès ou une invalidité supérieure à 9 %.
- ◄ **Des formations pratiques et personnalisées** basées sur l'analyse de vos cotisations et dossiers d'accidents du travail.



DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR DEMANDE

- ◄ **Maîtrise de l'absentéisme** : contre-visites médicales réalisées pour réduire l'absentéisme non-fondé.
- ◄ **Réduction du coût de vos Accidents de Trajet** : récupération des sommes versées en indemnisation de ces accidents en lieu et place de tiers responsables.

CHIFFRES CLES

Quelques exemples chiffrés de l'impact financier des AT/MP :

PME de 55 pers.
Activité de transport.

Une Maladie Professionnelle entraînant une invalidité de 18% en 2013.

> Surcoût de 9200 € de cotisations URSSAF sur 3 ans à partir de 2015.

Entreprise de 158 pers.
Activité BTP.

Un Accident du Travail en 2013 avec 150 jours d'arrêts.

> Surcoût de 26 000€ de cotisations URSSAF sur 3 ans à partir de 2015.

Entreprise de 189 pers.
Activité chaudronnerie.

Une surdité avec rente de 50% en 2013.

> Surcoût 108 000 € de cotisations URSSAF sur 3 ans à partir de 2015.

LA METHODE

Depuis la réforme de la Tarification de 2009/2010, les AT/MP et les rentes **doivent être contestés dans les deux mois** suivant la décision de prise en charge par la CPAM. Passé ce délai, ils seront comptabilisés de manière définitive dans le calcul de vos cotisations URSSAF... pendant 3 ans !